



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Structures des Moyens
DSM 5 – Enseignement supérieur**

24, avenue Georges Brassens
CS71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX9

**Arrêté n° SG/2026-74 du 29 avril 2026
portant création de la section disciplinaire commune de la région académique de La Réunion
compétente à l'égard des usagers**

**Le Recteur de la région académique de La Réunion
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.811-5-1 et R. 811-43 à R. 811-50 ;

Vu l'arrêté de composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de La Réunion
compétente à l'égard des usagers en date du 19 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal du 29 avril 2026 relatifs aux tirages au sort des différents représentants de la section
disciplinaire commune de la région académique de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1

La liste nominative des membres siégeant au sein de la section disciplinaire commune de la région
académique de La Réunion compétente à l'égard des usagers est fixée comme suit :

- Deux représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A
du I de l'article D. 719-4 ;

Titulaire	Suppléant
Mme MOISSON Virginie	Mme SYLVOS Françoise
M. DEPOORTERE Christophe	M. BARON Bertrand

- Deux représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I
du même article ;

Titulaire	Suppléant
Mme RICCI Olivia	Mme PENIN Lucie
M. AÏT-AARAB Mohamed	M. RIZZO Jean-Marc

- Quatre représentants des usagers ;

Titulaire	Suppléant
Mme FAKEMAMY Alicia	Mme SAQUOITIER--BALON Naomie
Mme LEBON Coralie	Mme LAMAH Stéphanie
M. RICHAUVET--GONTHIER Lucas	M. MULLA Ya-Ish
M. REMTOULA Rayan	M. BEGUE Yann

- Deux représentants de l'administration des établissements du ressort la région académique de Mayotte.

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation.</i>	<i>En cours de désignation.</i>
<i>En cours de désignation.</i>	<i>En cours de désignation.</i>

Article 2

Cette section disciplinaire commune est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, ci-après désigné :

Titulaire	Suppléant
M. LASO Jean-Michel <i>Président des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte</i>	<i>En cours de désignation.</i>

Article 3

La désignation des membres de cette section disciplinaire commune a été réalisée par tirage au sort, dans les conditions prévues à l'article R811-46, par la personne représentant le recteur de région académique de La Réunion, ci-après désignée : Mme LAURET Marie-Sabine. Elle a été assistée de trois témoins, dont un issu du service Conseil juridique et contentieux et deux issus de la Division des structures et des moyens (DSM5) en charge de l'enseignement supérieur.

Article 4

Cette section disciplinaire commune ne peut être saisie que de faits survenus à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 5

Le Secrétaire général de la région académique de La Réunion est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Saint-Denis, le 29 avril 2026

Le recteur de région académique La Réunion
Chancelier des universités

SIGNÉ

Rostane MEHDI